

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SPHÈRE – L'Artisterie

Dernière mise à jour : Juillet 2026

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») définissent les droits et obligations de SPHÈRE – L'Artisterie et de ses clients dans le cadre des prestations proposées.

Elles ont pour objet d'établir un cadre clair, transparent et respectueux, permettant à chacun de bénéficier des activités proposées dans les meilleures conditions de sécurité, d'organisation et de sérénité.

SPHÈRE – L'Artisterie est une structure dédiée à la transmission, à la création et au développement des pratiques artistiques et corporelles. Son enseignement repose sur des valeurs de respect, de bienveillance, de professionnalisme, de sécurité et de liberté d'expression artistique.

Toute réservation, inscription ou participation à une prestation implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles SPHÈRE – L'Artisterie propose ses prestations ainsi que les droits et obligations réciproques de SPHÈRE – L'Artisterie et de ses clients.

Elles s'appliquent à toute réservation, inscription, achat ou participation à une prestation proposée par SPHÈRE – L'Artisterie, quel qu'en soit le mode de réservation ou de paiement.

Toute dérogation aux présentes CGV ne pourra être prise en compte que si elle a été expressément acceptée par écrit par SPHÈRE – L'Artisterie.

Article 2 – Définitions

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente :

SPHÈRE – L'Artisterie désigne l'entreprise individuelle exploitée par Valentina Niel, organisatrice des prestations proposées.

Client désigne toute personne procédant à une réservation, une inscription ou un achat auprès de SPHÈRE – L'Artisterie.

Élève désigne toute personne participant effectivement à une prestation d'enseignement organisée par SPHÈRE – L'Artisterie.

Prestation désigne l'ensemble des services proposés par SPHÈRE – L'Artisterie, notamment les cours collectifs, cours particuliers, abonnements, cartes de cours, workshops, stages, coachings, événements et toute activité connexe.

Plateforme de réservation désigne le système de réservation mis à disposition par SPHÈRE – L'Artisterie, notamment via son site internet.

Article 3 – Prestations proposées

SPHÈRE – L'Artisterie propose notamment :

- des cours collectifs ;
- des cours particuliers ;
- des abonnements ;
- des cartes de cours ;
- des stages ;
- des workshops ;
- des coachings artistiques et sportifs ;
- des événements ponctuels ;
- toute autre prestation entrant dans son domaine d'activité.

Les caractéristiques essentielles de chaque prestation sont présentées sur le site internet ou communiquées au client préalablement à sa réservation.

SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de faire évoluer son offre de prestations à tout moment.

Article 4 – Réservation

Les réservations peuvent être effectuées par tout moyen proposé par SPHÈRE – L'Artisterie, notamment via la plateforme de réservation en ligne, par courrier électronique ou par tout autre moyen expressément indiqué.

Une réservation est considérée comme définitive après validation par SPHÈRE – L'Artisterie et, lorsque cela est applicable, après réception du paiement ou de l'acompte demandé.

SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de refuser ou d'annuler une réservation en cas :

- d'informations inexactes ou incomplètes ;
- d'incident de paiement ;
- de comportement incompatible avec le bon fonctionnement de la structure ;
- ou de tout autre motif légitime.

SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de refuser toute inscription lorsqu'elle estime que les conditions de sécurité, de niveau de pratique ou d'encadrement ne permettent pas d'accueillir le participant dans des conditions satisfaisantes.

Article 5 – Informations communiquées par le client

Le client s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour lors de son inscription ou de toute réservation.

Il appartient également au client d'informer SPHÈRE – L'Artisterie, dans les meilleurs délais, de toute modification de ses coordonnées ou de toute information utile à la bonne organisation des prestations.

Le client demeure seul responsable des conséquences résultant de la communication d'informations inexactes, incomplètes ou non actualisées.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation et sont indiqués sur le site internet de SPHÈRE – L'Artisterie, sur la plateforme de réservation ou communiqués au client avant la confirmation de sa réservation.

Les prix sont exprimés en euros (€).

SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prestations déjà réservées demeurent facturées au tarif en vigueur au moment de leur validation.

Les éventuelles offres promotionnelles, réductions ou tarifs préférentiels sont valables uniquement pendant la période annoncée et dans les conditions précisées lors de leur diffusion.

Article 7 – Modalités de paiement

Le règlement des prestations est exigible selon les modalités indiquées lors de la réservation.

Le paiement peut être effectué par les moyens proposés par SPHÈRE – L'Artisterie.

Lorsque le paiement est requis lors de la réservation, celle-ci n'est considérée comme définitive qu'après validation effective de celui-ci.

En cas d'incident ou de refus de paiement, SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la réservation concernée jusqu'à régularisation de la situation.

Article 8 – Annulation des cours réguliers

Le client peut annuler sa réservation sans frais jusqu'à **24 heures avant** le début du cours.

Toute annulation effectuée moins de 24 heures avant le début de la prestation, ainsi que toute absence non signalée, entraîne la perte du cours réservé, sauf décision exceptionnelle de SPHÈRE – L'Artisterie.

Cette règle permet d'assurer une organisation équitable des cours et de favoriser l'accès aux places disponibles pour l'ensemble des élèves.

En cas d'annulations répétées ou d'utilisation abusive du système de réservation, SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de limiter temporairement l'accès aux réservations en ligne ou de prendre toute mesure appropriée au bon fonctionnement de la structure.

Toute demande de dérogation est étudiée au cas par cas et ne constitue jamais un précédent pour les situations futures.

Article 9 – Workshops, stages et événements

Les workshops, stages, masterclasses, événements ou toute autre prestation ponctuelle font l'objet d'une organisation spécifique nécessitant une préparation matérielle, logistique et humaine.

Sauf indication contraire précisée lors de l'inscription, toute réservation est considérée comme ferme.

En cas d'annulation par le client, les modalités de remboursement applicables sont celles annoncées lors de la réservation de l'événement concerné.

En cas d'annulation ou de report par SPHÈRE – L'Artisterie, notamment en raison d'un cas de force majeure, d'une indisponibilité de l'intervenant, d'un nombre insuffisant de participants, d'un problème technique ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, les participants seront informés dans les meilleurs délais.

Selon les circonstances, SPHÈRE – L'Artisterie pourra proposer un report, un avoir ou un remboursement.

Article 10 – Retards

Afin de garantir la sécurité des participants ainsi que le bon déroulement des séances, les élèves sont invités à arriver quelques minutes avant le début du cours.

Pour les cours réguliers, un retard de **10 minutes maximum** est toléré.

Au-delà de ce délai, SPHÈRE – L'Artisterie pourra refuser l'accès au cours lorsque l'élève n'aura pas pu participer à l'échauffement ou lorsque son arrivée sera susceptible de perturber le déroulement normal de la séance.

Aucun retard n'est accepté pour les cours d'initiation.

Ces séances comprennent des consignes essentielles de sécurité, la présentation du matériel ainsi qu'un échauffement commun indispensable à la pratique.

Toute arrivée après le début d'un cours d'initiation pourra entraîner le refus d'accès à la séance, sans remboursement, sauf décision exceptionnelle de SPHÈRE – L'Artisterie.

Les retards répétés pourront conduire SPHÈRE – L'Artisterie à échanger avec le participant afin de préserver le bon fonctionnement des cours.

Article 11 – Validité des cartes de cours et des abonnements

Les cartes de cours, abonnements ou toute autre formule proposée par SPHÈRE – L'Artisterie sont strictement personnels et ne peuvent être cédés, prêtés ou revendus, sauf accord écrit préalable de SPHÈRE – L'Artisterie.

Chaque formule est valable pendant la durée indiquée au moment de son achat.

À l'expiration de cette durée, les séances non utilisées sont perdues, sauf disposition contraire expressément prévue par SPHÈRE – L'Artisterie ou en cas d'application d'une disposition légale impérative.

En cas de fermeture exceptionnelle imputable à SPHÈRE – L'Artisterie, la durée de validité des cartes ou abonnements pourra être prolongée lorsque cela est justifié.

Article 12 – Aptitude à la pratique

Le client reconnaît que les disciplines proposées par SPHÈRE – L'Artisterie impliquent une activité physique.

Chaque participant s'engage à pratiquer dans le respect de ses capacités physiques et à informer SPHÈRE – L'Artisterie de toute contre-indication médicale connue, blessure, pathologie ou situation particulière susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique.

En cas de doute sur son aptitude, il appartient au participant de solliciter l'avis de son médecin avant de participer aux activités proposées.

SPHÈRE – L'Artisterie se réserve le droit de refuser temporairement l'accès à une prestation lorsqu'elle estime que la participation du client présente un risque manifeste pour sa sécurité ou celle des autres participants.

Article 13 – Sécurité

La sécurité constitue une priorité au sein de SPHÈRE – L'Artisterie.

Chaque participant s'engage notamment à :

- respecter les consignes données par l'enseignant ;
- participer à l'échauffement proposé ;
- utiliser le matériel conformément aux instructions ;
- signaler immédiatement toute douleur inhabituelle, blessure ou malaise ;
- porter une tenue adaptée à la pratique ;
- retirer tout bijou susceptible de présenter un risque ;
- ne pas appliquer de crème ou de produit gras sur la peau avant les cours de pole dance, sauf indication contraire de l'enseignant.

SPHÈRE – L'Artisterie pourra interrompre la participation d'un élève lorsque les règles de sécurité ne sont pas respectées.

L'enseignant peut adapter ou interrompre un exercice lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 14 – Responsabilité

SPHÈRE – L'Artisterie met en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'assurer le bon déroulement de ses prestations dans des conditions de sécurité adaptées.

Chaque participant demeure responsable du respect de ses propres limites physiques ainsi que des informations qu'il communique à SPHÈRE – L'Artisterie concernant son état de santé.

SPHÈRE – L'Artisterie ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'un non-respect des consignes de sécurité, d'une faute du participant, de la dissimulation d'une information importante relative à son état de santé ou d'une utilisation inappropriée du matériel.

Il est recommandé aux participants de veiller sur leurs effets personnels. Sauf faute prouvée de sa part, SPHÈRE – L'Artisterie ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels apportés dans ses locaux.

Article 15 – Respect mutuel et qualité de l'environnement

SPHÈRE – L'Artisterie s'attache à offrir un environnement d'apprentissage fondé sur le respect, la sécurité, l'écoute et la bienveillance.

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres élèves, les enseignants, les intervenants et toute personne présente dans le cadre des activités de la structure.

Les comportements injurieux, discriminatoires, violents, intimidants, harcelants, menaçants ou susceptibles de compromettre le bon déroulement des prestations ne sont pas tolérés.

Cette exigence s'applique également aux échanges réalisés dans les espaces de communication liés à SPHÈRE – L'Artisterie, notamment les groupes de messagerie, les réseaux sociaux ou toute plateforme utilisée dans le cadre de l'activité.

En cas de comportement incompatible avec les valeurs de la structure ou portant atteinte à la sécurité, au respect des personnes ou au bon fonctionnement de SPHÈRE – L'Artisterie, celle-ci pourra prendre toute mesure appropriée, pouvant aller jusqu'au refus d'accès temporaire ou définitif à certaines prestations, selon la gravité de la situation.

Les désaccords ou difficultés rencontrés au sein de la structure sont invités à être exprimés directement auprès de SPHÈRE – L'Artisterie afin de favoriser un dialogue respectueux et la recherche d'une solution adaptée.

Article 16 – Respect de l'intégrité artistique

SPHÈRE – L'Artisterie développe une identité artistique, pédagogique et créative qui constitue l'une des composantes essentielles de son activité.

Les contenus proposés lors des cours, workshops, stages, coachings, créations chorégraphiques, supports pédagogiques, enchaînements, méthodes d'enseignement, concepts artistiques et plus largement toute création originale demeurent la propriété intellectuelle de SPHÈRE – L'Artisterie ou de leurs auteurs respectifs lorsqu'ils sont identifiés.

Les participants sont naturellement libres de s'inspirer des apprentissages réalisés dans le cadre de leur pratique personnelle.

En revanche, toute reproduction, diffusion, exploitation commerciale, enseignement ou utilisation publique substantielle des créations, méthodes pédagogiques ou contenus développés par SPHÈRE – L'Artisterie, sans autorisation préalable, est interdite.

Cette disposition ne vise pas à limiter l'évolution artistique des élèves, mais à préserver le travail de création, de recherche et de transmission développé au sein de SPHÈRE – L'Artisterie.

Les échanges, démonstrations ou corrections réalisés dans le cadre des cours ont pour seule finalité l'apprentissage des participants et ne peuvent être considérés comme une autorisation de reproduire ou d'enseigner les contenus transmis en dehors de ce cadre.

Les démonstrations réalisées par les enseignants dans le cadre des cours ont pour unique objectif la transmission pédagogique et ne sauraient être interprétées comme une autorisation d'exploitation des contenus présentés.

Article 17 – Captation d'images et de vidéos

Afin de préserver la concentration des participants, la sécurité de la pratique ainsi que les droits de chacun, la réalisation de photographies, d'enregistrements audio ou de vidéos pendant les cours peut être encadrée par SPHÈRE – L'Artisterie.

*Les conditions relatives à la captation et à la diffusion des images sont précisées dans le document distinct intitulé « **Autorisation de droit à l'image** », remis ou mis à disposition des participants.*

Article 18 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre des réservations ou de l'organisation des prestations sont traitées conformément à la **Politique de confidentialité** de SPHÈRE – L'Artisterie.

Cette politique est disponible sur le site internet de la structure et précise notamment les données collectées, leurs finalités, leur durée de conservation ainsi que les droits dont disposent les personnes concernées.

Article 19 – Esprit des prestations proposées

Les prestations proposées par SPHÈRE – L'Artisterie ont pour vocation de favoriser l'apprentissage, la progression, l'expression artistique et le plaisir de la pratique.

Chaque participant évolue à son propre rythme.

Les différences de niveau, de morphologie, d'expérience ou d'objectifs personnels font partie intégrante de la richesse de la pratique et sont respectées au sein de la structure.

SPHÈRE – L'Artisterie encourage une démarche fondée sur l'entraide, le respect mutuel et la progression individuelle plutôt que sur la comparaison entre participants.

Article 20 – Suspension ou interruption des prestations

SPHÈRE – L'Artisterie met tout en œuvre afin d'assurer la continuité de ses prestations.

Toutefois, certaines circonstances exceptionnelles peuvent conduire à la suspension temporaire ou à l'interruption de tout ou partie des activités proposées.

Cette suspension peut notamment résulter :

- d'une raison médicale ou d'un accident affectant l'enseignant ou un intervenant ;
- d'une indisponibilité temporaire des locaux ;
- d'un incident technique ou matériel ;
- d'une décision administrative ;
- d'un cas de force majeure ;
- ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de SPHÈRE – L'Artisterie.

Dans la mesure du possible, SPHÈRE – L'Artisterie s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais et à rechercher une solution adaptée, telle qu'un report, un remplacement, une adaptation de la prestation (notamment en visioconférence lorsque cela est pertinent) ou toute autre solution appropriée.

Article 21 – Modification de l'organisation des prestations

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, SPHÈRE – L'Artisterie peut être amenée à adapter l'organisation de ses prestations.

Ces adaptations peuvent notamment concerner :

- les horaires ;
- les groupes de niveau ;
- l'identité de l'enseignant ;
- la salle de pratique ;
- les modalités d'organisation ;
- les outils de réservation ;
- ou toute autre modalité nécessaire au bon déroulement des activités.

Ces modifications sont mises en œuvre dans l'intérêt du fonctionnement de la structure et, dans la mesure du possible, sans priver le client de la prestation essentielle à laquelle il s'est inscrit.

Lorsque cela est pertinent, SPHÈRE – L'Artisterie peut également proposer une adaptation pédagogique, notamment en orientant ponctuellement un élève vers un autre groupe de niveau afin de favoriser la continuité de sa pratique. Dans cette hypothèse, les contenus proposés sont adaptés par l'enseignant afin de respecter les capacités et le niveau de l'élève.

Ces adaptations ne donnent pas lieu à indemnisation dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement la nature de la prestation réservée.

Article 22 – Force majeure

SPHÈRE – L'Artisterie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils résultent d'un cas de force majeure ou de toute circonstance échappant raisonnablement à son contrôle.

Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- catastrophe naturelle ;
- incendie ;
- inondation ;

- pandémie ;
- décision administrative ;
- mouvement social ;
- interruption durable des réseaux ou de l'alimentation électrique ;
- indisponibilité imprévisible des locaux ;
- ou tout événement présentant les caractéristiques reconnues par le droit français.

Dans une telle situation, SPHÈRE – L'Artisterie s'efforcera de proposer, lorsque cela est possible, une solution permettant la continuité des prestations, notamment par un report, un remplacement, une adaptation ou un remboursement selon les circonstances.

Article 23 – Réclamations et règlement des litiges

En cas de difficulté relative à l'exécution d'une prestation, le client est invité à contacter SPHÈRE – L'Artisterie afin de rechercher, dans un premier temps, une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes conformément au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

ANNEXE 1

Les engagements de SPHÈRE

SPHÈRE – L'Artisterie s'engage à :

- ✓ accueillir chaque participant avec respect, sans discrimination ;
- ✓ proposer un enseignement adapté au niveau annoncé de chaque prestation ;
- ✓ favoriser un environnement bienveillant, respectueux et sécurisé ;
- ✓ maintenir un matériel entretenu et utilisé dans des conditions adaptées ;
- ✓ communiquer avec transparence sur l'organisation des activités ;
- ✓ respecter la confidentialité des données personnelles ;

- ✓ encourager une progression respectueuse du rythme de chacun.
- ✓ être à l'écoute des remarques formulées par les participants dans une démarche d'amélioration continue.

ANNEXE 2

Les engagements des participants

Chaque participant contribue au bon fonctionnement de SPHÈRE – L'Artisterie en s'engageant notamment à :

- ✓ respecter les horaires de cours ;
- ✓ respecter les autres participants, les enseignants et les intervenants ;
- ✓ respecter le matériel et les locaux mis à disposition ;
- ✓ signaler toute blessure, douleur ou situation particulière pouvant avoir une incidence sur la pratique ;
- ✓ respecter les consignes de sécurité ;
- ✓ participer activement au maintien d'une ambiance bienveillante et respectueuse.

Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter du **20 août 2026**.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

SPHÈRE – L'Artisterie se réserve la possibilité de les modifier afin de tenir compte des évolutions de son activité ou de la réglementation applicable.

La version en vigueur est celle publiée sur le site internet de SPHÈRE – L'Artisterie à la date de la réservation.

